cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 1

Le Cheminot de France

Nouvelle édition

Journal de l'Union Fédérale des Cheminots et Activités Complémentaires

N° 7 - Août 2006
(1,60 €)

Un accord salarial équilibré

La justice a tranché

Congrès Confédéral de Grenoble

L'aide au maintien à domicile

Facilité de circulation pour le personnel des CE/CER/CCE

fgte Cfdt Cheminots

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 2

Sommaire

- EDITO — P 2
- Le rôle important des femmes dans l'évolution de notre société — P 3
- Un accord salarial équiibré — P 4
- Congrés Confédéral de Grenoble — P 5
- "Retrait du CPE, c'est la victoire !" — P 6-7
- L'aide au maintien au domicile — P 8-9
- Facilité de circulation pour le personnel permanent des CE/CER/CCE — P 9
- La justice a tranché — P 10-13
- Nouvel accord d'intéressement signé... Nouvelle dénonciation ! — P 14-15
- L'au revoir au militant et ami qu'était Jean Luc — P 15

- CHEMINOT DE FRANCE -
Directeur de la publication : Arnaud Morvan
Rédacteur en chef : Edgar Stemer
N° CPPAP : 1009 S 07026
Mis en page au siège de la FGTE.
Dépôt légal n° 808/99 Août 2006.

CFDT Cheminots
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél : 01 56 41 56 70
Fax : 01 56 41 56 71

Site internet Cheminots :
http://perso.wanadoo.fr/fgte-cfdt-ufc
Site internet FGTE-CFDT :
http://www.fgte-cfdt.org

Imprimerie L'Artésienne
Z.I. de l'Alouette - BP 99
62802 Liévin CEDEX

Que d'évènements ont eu lieu en ce début d'été.

- Le congrès Confédéral de Grenoble durant lequel Joël LE COQ, secrétaire général de notre Fédération Générale des Transports et de l'Équipement (FGTE) a été brillamment élu au Conseil National Confédéral marquant ainsi la fin d'une absence de plusieurs années au sein de cette instance et le retour à des rapports plus conformes avec notre confédération.
- L'accueil chaleureux qui a d'ailleurs marqué mon intervention (texte que vous trouverez dans ce journal) prouve que nous avons su ensemble retrouver le chemin de la sérénité par le dialogue, l'échange d'idées et le respect de chacun.
- La signature de l'accord d'intéressement par notre Union Fédérale et sa dénonciation par une nouvelle coalition CGT, FO, Sud, FGAAC.
- La signature de l'accord salarial qui allie mesures générales et spécifiques dans un esprit d'équité et d'égalité de traitement pour l'ensemble des cheminots.
- Le départ de notre président Louis GALLOIS qui a su, au terme de ces 10 années passées à la SNCF, redonner confiance aux cheminots et apporter une stabilité à notre entreprise. Nous souhaitons fortement que ce changement de présidence ne soit pas synonyme d'une nouvelle période d'instabilité et d'incertitude.

Profitez toutes et tous de ce bel été qui s'annonce, et soyons prêts dès la rentrée à continuer sereinement la défense des Cheminotes et Cheminots.
Peser sur les transformations à venir afin d'enrayer tout recul social, tout en adaptant nos pratiques et notre outil syndical à l'évolution générale, pour ne pas être "largués" en s'enfermant dans un conservatisme exacerbé, tel est notre feuille de route !!!.

Arnaud MORVAN

Le rôle important des femmes dans l'évolution de notre société

Rencontre de l'association "Femmes d'Entreprises d'Europe et d'Avenir"

Actions phares et tapage médiatique, pour la mixité et l'égalité des femmes dans notre monde, ne doivent pas en rester là.
La CFDT impliquée à tous niveaux de ses structures pour l'évolution de la prise en compte des femmes dans notre société à un niveau égal à celui des hommes, agit notamment au travers du monde du travail, monde dans lequel nous sommes particulièrement implantés.
Des initiatives du même genre existent aussi en dehors du monde syndical et sont complémentaires à notre militantisme pour l'égalité et la mixité. Parfois, nous nous associons et soutenons certaines d'entres elles. Nous avons rencontré une association "femmes et Entreprise" qui milite depuis quelques années pour la féminisation des entreprises dans toutes les strates. Sa fondatrice Claire DUTERTRE, fervente militante de cette cause, nous déclare que "la porte d'entrée des femmes pour aborder le monde économique sans aucun tabou, se situe au niveau de la formation, la carrière, les pyramides des ages et autres".
Sur un autre registre proche, cette association se positionne sur une réelle mixité hommes et femmes, qui est une véritable richesse dans notre évolution. Aujourd'hui, les pôles RH essaient de développer cette mixité, car des expériences qu'ils ont vécues, il n'en ressort que des effets bénéfiques dans les entreprises.
Le positionnement des femmes dans l'entrepreneuriat est un axe de travail de cette association. L'artisanat en fait aussi partie.
La construction de l'Europe ne peut se faire sans les femmes et doit être l'aboutissement de l'égalité professionnelle. Pour cela Il ne faut pas s'enfermer dans l'hexagone mais plutôt avoir cette dimension européenne et la transmettre !
Outre les actions visant à réunir du monde autour de ces sujets par thèmes, afin de les porter et les développer, il faut aussi leur donner une consistance en agissant sur la mise en place pour tous les actifs, de projets de départ dans la vie professionnelle. Il est également nécessaire de moderniser les systèmes de gardes d'enfants, par la généralisation et l'automaticité de la prise en charge de ces enfants dès la naissance, afin que ce type de "galère" n'existe plus et que cela puisse libérer les femmes et les jeunes pères, selon leur volonté, pour une carrière sans freins. Malheureusement ces projets n'associent pas assez les hommes et il faut y pourvoir.
En janvier 2007, Femmes et Entreprise organisera une rencontre à TOULOUSE sur des thèmes choisis. Ce sera la troisième édition de ces rencontres dont la première avait eu lieu 2004 et la seconde à Bordeaux en 2006. Elles avaient eu un vif succès.

Aujourd'hui, notre monde se heurte à nos anciennes coutumes et même si théoriquement la place des femmes est à l'identique de celle des hommes, les faits démontrent le contraire. La charge qui leur incombe est largement supérieure à celle des hommes de part la gestion des enfants et du foyer "terme bien barbare et si rassurant pour certains". Ces tâches quotidiennes concentrées sur les femmes sont un des plus gros freins à leur évolution dans le monde du travail rémunéré.

La CFDT, dans son ensemble Confédéral, Fédéral, Branches, a décidé d'aider cette association en l'implantant grâce à nos contacts, dans les diverses entreprises et auprès des militants européens.

Le combat pour une société juste et équitable est celui de la CFDT.

Edgar Stemer

Coordonnées Femmes et Entreprises :
Mail :
femmes-et-entreprises@tiscali.fr
Site internet:
www.les-rencontres-femmes-et-entreprises.net

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 4

Un accord salarial équilibré

Pour la 3ème année consécutive, la CFDT signe l'accord salarial.
Après avoir été à l'initiative des mesures "bas salaires" dès 2004, la CFDT peut-être fière d'avoir fait disparaître l'Indemnité Compensatrice Mensuelle qui permettait aux cheminots placés sur les premières positions de rémunération d'avoir un salaire au moins équivalent au SMIC interne de la SNCF, mais qui annulait l'augmentation générale des salaires dont bénéficiaient les autres cheminots.
Grâce aux nouvelles mesures de l'accord 2006, la CFDT peut annoncer que tous les cheminots ont un salaire supérieur au SMIC, et que tous les cheminots voient désormais la traduction de la majoration générale annuelle de salaire sur leur fiche de paie.
C'est une victoire acquise par la CFDT.
En 2005, notre délégation a obtenu une mesure d'équité importante : l'alignement sur le taux le plus élevé de l'indemnité horaire des dimanches et fêtes.
En 2006, toujours dans le même esprit, la délégation CFDT demandait l'alignement des indemnités et allocations hiérarchisées, notamment l'indemnité horaire de nuit et les allocations de déplacement.
La Direction a fait un choix différent en alignant, à compter du 1er juillet 2006, sur le taux le plus élevé, l'indemnité exceptionnelle de changement de résidence (accord-cadre RH 0293) et l'indemnité d'astreinte. Mais surtout, elle s'est engagée sur un programme pluriannuel d'alignement des taux d'indemnités et allocations.
C'est encore une victoire à mettre à l'actif de la CFDT.
Lors de la négociation de cette année, la CFDT s'était fixée comme priorités l'équité et l'égalité de traitement pour l'ensemble des cheminots mais également pour les retraités et pensionnés.
Une traduction concrète de nos demandes entendues par la direction est la majoration uniforme de 10 € de la prime mensuelle de travail pour l'ensemble des cheminots. Cette mesure concerne également les retraités et pensionnés, puisqu'elle est péréquable.
Autres mesures pour les retraités et pensionnés, le coefficient du minimum de pension est relevé de 2 points au 1er octobre 2006, soit 12 € de plus par mois, et un demi point d'indemnité de résidence sera intégré dans le traitement a compter du 1er janvier 2007.

Depuis 2004, la CFDT réclamait la création d'une clause de revoyure en fin d'exercice. Notre insistance a fini par payer puisque l'accord 2006 entérine la mise en place d'un comité de suivi qui aura en charge de veiller à sa bonne application.

Avec la majoration générale de 1,8 % (+ 0,3 % au 1er janvier, + 0,6 % au 1er avril - au lieu de 0,4 décidé avant l'accord -, + 0,5 % au 1er juillet, + 0,4 % au 1er octobre, et la majoration uniforme de la prime mensuelle de travail, le salaire des cheminots évoluera en masse de plus de 2 %. C'est nettement mieux que les 1,5 % fixés comme cadre de négociation par le gouvernement.
Avec les mesures applicables aux actifs et celles spécifiques aux retraités et pensionnés, ceux-ci verront leur pouvoir d'achat évoluer de plus de 2,5 %.

Ce n'est donc pas un accord au rabais mais bien un accord salarial équilibré que la CFDT a signé.

Arnaud Morvan

Intervention d'Arnaud MORVAN, Secrétaire Général de l'Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires au Congrès Confédéral de Grenoble, le mardi 13 juin 2006

C'est en tant que nouveau secrétaire général de l'Union Fédérale des Cheminots et Activités Complémentaires que je m'adresse à vous aujourd'hui.

La CFDT Cheminots se porte mieux aujourd'hui après le 1er séisme de 1995 suivie de la réplique de 2003.
Mais on ne peut ne pas revenir sur les évènements liés au dossier des retraites.

Lors d'une Assemblée Générale en novembre 2003, la décision de quitter la CFDT est prise à une très courte majorité (50,16 %). Courte majorité acquise de façon illicite (changement de délégué porteur de mandat, mandat refusé au syndicat de la restauration ferroviaire,...) et que nous avons contesté devant les tribunaux.
Un 1er jugement confirme la tricherie et invalide le résultat du vote. Jeudi prochain, le 15 juin, la cour d'appel de Paris donnera son jugement et j'espère pouvoir vous annoncer une bonne nouvelle.

Mais que de déchirements, de rancoeurs. Il est quand même dommage de devoir s'entredéchirer entre anciens compagnons de lutte syndicale.
Le temps n'est plus au combat stérile entre pro ou anti-Conf mais au débat et à la reconstruction.

Et pour prouver que le " tee-shirt " ne brûle plus entre nous, la CFDT Cheminots a le plaisir d'offrir à notre Secrétaire Général François CHEREQUE un tee-shirt que j'ai porté en mai 2003 avec un slogan assez dur : " Pas de Chérèque en blanc au gouvernement ".
Excuse nous pour le mauvais jeu de mot !
Et de remercier François d'avoir porté fièrement le 8 mars dernier, lors d'une action initiée par la FGTE dans le double cadre de la signature d'un accord professionnel sur l'égalité professionnelle hommes - femmes à la SNCF et de notre campagne électorale, ce magnifique tee-shirt rose avec ce slogan " Pas de syndicat fort sans les femmes ".

Je profite de cette tribune pour remercier les Unions Locales, Départementales, Régionales et également notre Fédération, et la Confédération pour toute l'aide apportée aux cheminots, aide qui a contribué non seulement à notre redressement mais aussi à notre renouveau.

Au sein de la maison mère (la SNCF), en progressant de 2,6 % aux dernières élections professionnelles la CFDT retrouve une représentativité plus conforme. Cette progression s'est traduite par un gain de 20 % de voix supplémentaires.
Dans le domaine de ses Activités Complémentaires, la CFDT retrouve sa 1ere place dans la Restauration Ferroviaire et Trains de Nuit, elle redevient majoritaire dans la filiale Effia Services et les différents résultats dans les entreprises de Manutention et Nettoyage Ferroviaire sont plus qu'encourageants.

Pour obtenir ces résultats, la CFDT Cheminots a osé la différence.

Cette différence se traduit par l'écoute, la construction de revendications, la négociation et la concrétisation des engagements, mais aussi par l'action lorsque celle-ci est nécessaire.
La CFDT Cheminots a signé les accords salariaux de 2004 et 2005 en mettant en avant des mesures d'équité et des mesures " bas salaires ".
Le projet d'accord salarial 2006 continue sur cette voie et la décision de le signer ou non sera prise lors de notre Conseil National du 22 juin prochain après un débat démocratique dans nos syndicats.
Ce sens de la démocratie se retrouve également avec l'accord d'intéressement. En 2005, fort de la consultation de nos adhérents (avec plus de 70 %), la CFDT signe l'accord d'intéressement qui sera dénoncé par 5 Organisations Syndicales.
En ce moment, nos adhérents sont consultés sur un nouvel accord amélioré. Le résultat de cette consultation sera finalisé vendredi (dernier jour de notre congrès).

Comme vous pouvez le constater, ce mois de juin est riche en évènements pour la CFDT.

Et pour paraphraser les propos de mon prédécesseur, Patrice GANDRIEAU, parti en retraite bien méritée à 55 ans, nos adhérents sont à l'aise dans une CFDT Cheminots revendicative, cohérente dans sa démarche syndicale, offensive et démocratique.

Mais ce " D " de la CFDT veut aussi dire Différente. C'est cette différence qui fait notre richesse et doit alimenter nos débats, ainsi le " D " de notre sigle retrouvera toute sa valeur au sein de la CFDT chère à nos cœurs.

Arnaud MORVAN

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 6

Julie COUDRY, présidente de la Confédération étudiante, nous répond sur la lutte contre le CPE et l'implication de la CFDT dans ce conflit.

LA CFDT CHEMINOTS, ET LA FGTE, ONT APPELÉ ET MANIFESTÉ CONTRE LE CPE. PENSES-TU QUE NOTRE POSITION A ÉTÉ UTILE ?

LA PRÉSIDENTE, JULIE COUDRY *Bien sûr ! C'était une question sociétale (qui touche l'ensemble de la Société) et d'héritage de générations : les jeunes ont besoin de construire leur avenir dans une perspective de progrès, et donc ne peuvent pas continuer de vivre dans la précarité !*
La question de l'emploi est incontournable alors que les 20-25 ans constituent 25 % des chômeurs. Mais aussi les dettes, dont les retraites, que devront supporter les futures générations que nous sommes !
En deux mots : c'est un problème interprofessionnel et intergénérationnel !

AURIONS-NOUS ÉTÉ CONCERNÉS PAR LE CPE S'IL AVAIT ÉTÉ APPLIQUÉ, BIEN QUE LA SNCF AU PLUS HAUT NIVEAU NOUS AIT AFFIRMÉ LE CONTRAIRE ?

JULIE COUDRY *Il était destiné à tous les jeunes de moins de 26 ans dans toutes les entreprises de plus de 20 salariés, contrairement au CNE, qui concernait tous les employés dans les entreprises de moins de 20 salariés.*
La SNCF sous-traite et emploie des salariés de droit privé. Et par conséquent, une loi gouvernementale aurait bien sûr pu être appliquée à l'ensemble des Entreprises. Avec une réflexion qui aurait été sûrement faite sur les autres Entreprises, publiques et EPIC.

"RETRAIT DU CPE, C'EST LA VICTOIRE ! (10 AVRIL 2006)"

QUELLES SONT LES REVENDICATIONS PROPRES À LA CONFÉDÉRATION ETUDIANTE (CÉ) SUR CE SUJET ?

JULIE COUDRY *Après plus de deux mois d'une mobilisation exceptionnelle, nous avons gagné la disparition du CPE, de sa logique de stigmatisation et de pénalisation d'une partie de la population de ce pays du seul fait de sa jeunesse.*
Lancé par le Gouvernement le 16 Janvier 2006, le CPE était basé sur un CDI. Mais contrairement à un CDI classique qui prévoit une période d'essai maximum de six mois, le CPE commençait par une période d'essai de deux ans pendant laquelle il pouvait être rompu sans justification et différait donc du CDD qui lui est conclu pour une période déterminée (maximum 18 mois).
Trois éléments étaient donc inadmissibles dans ce contrat :
- *un licenciement sans motif*
- *une période d'essai de deux ans*
- *une discrimination en fonction de l'âge*

Enfin, le CPE, en ne s'adressant qu'aux jeunes de moins de 26 ans, ne prenait pas en compte l'extrême diversité des parcours et des profils rentrant dans cette catégorie d'âge. C'était une réponse à côté de la plaque qui ne s'attaquait pas au vrai problème de l'insertion professionnelle des jeunes qui suppose une réflexion plus large sur l'Université et l'accès à l'emploi et des solutions adaptées aux différentes situations.
Proposer un contrat de travail précaire spécialement conçu pour les jeunes traduisait également une drôle de conception de la place des jeunes dans la société : les jeunes salariés devant être moins protégés que les autres salariés parce qu'ils sont jeunes. Et le discours de "c'est mieux que rien" ne nous a pas conduits à accepter ce qu'on nous présentait comme inéluctable. La jeunesse a refusé d'être la variable d'ajustement d'un marché du travail en panne !

ET PLUS CONCRÈTEMENT AUJOURD'HUI ?

JULIE COUDRY *Le retrait du CPE était le préalable à l'ouverture de discussions sur l'accès des jeunes dans la vie active. Nous avons gagné le retrait du CPE et à ce titre la Confédération Étudiante s'est rendu à l'ouverture du débat "Université Emploi" qui est lancé depuis le 26 Avril 2006. La Cé réaffirmera ses propositions et jugera sur les actes !*
La Cé avait, bien avant la crise du CPE, publié un rapport "une orientation choisie, une professionnalisation durable" qui avait été soumis à Gilles de ROBIEN le 04 Janvier 2006. Elle réaffirmera ses propositions tirées de ce rapport et jugera sur les actes qui suivront cette rencontre.

L'orientation est un chantier prioritaire.
Le 01 Juin, la Cé a été auditionnée par la commission HETZEL chargée par le Premier Ministre de mener le débat sur les liens entre Université et emploi où elle a fait savoir sa détermination à faire de l'orientation un sujet prioritaire.
Elle a insisté sur l'importance de préparer la vie active pour réduire les inégalités.
L'université doit assurer le lien entre la formation et la vie active (période de recherche d'emploi...) ainsi qu'armer le jeune dans la perspective des évolutions de son parcours professionnel. Pour réussir notre insertion comme notre orientation, une connaissance et une expérience du monde du travail sont indispensables.
Pour la Cé, le chantier de l'orientation est prioritaire dans l'évolution de notre système de formation vers plus de justice sociale.
L'orientation ne doit pas être un élément ponctuel du parcours mais un processus continu, articulé autour de moments charnières, avec des heures consacrées à la réflexion et à la constitution de notre projet de formation.
La Cé réaffirme donc que d'autres choix sont nécessaires et jugera sur les actes. Elle restera vigilante à ce que ce futur rapport ne soit pas un coup pour rien, sans actes concrets quand il s'agit de réformer l'école.

PEUX-TU NOUS PRÉSENTER BRIÈVEMENT LA CÉ ?

JULIE COUDRY *Depuis 2003, la Confédération Étudiante réinvente le syndicalisme étudiant pour redonner à notre pays le goût de l'avenir, et ce sans vivre dans l'attente exaltée ni d'un grand soir, ni de l'homme ou de la femme providentiels.*
La Cé réinvente le syndicalisme.
La Cé est un syndicat national de conquête de nouveaux droits pour les étudiants. Etre à la Cé c'est être libre et engagé : c'est une ambition qui nous guide et non la couleur du gouvernement en place.
Les étudiants doivent être réellement représentés et défendus. Or que penser des syndicats qui sont majoritaires depuis des années à l'université et qui sont incapables de produire du changement ?
Des valeurs mises en Action :
- *la DEMOCRATIE comme combat : nous luttons au quotidien pour la défendre, c'est pourquoi nous combattons les extrêmes*
- *la SOLIDARITÉ comme principe : chaque individu doit pouvoir réussir la formation de son choix, quels que soit ses origines sociales, et la Cé combat le repli sur soi dans la société et à l'Université*

Aujourd'hui, la Cé compte 230 élus dans les conseils d'administration de cinquante universités, et près de 4 000 adhérents.

JE SAIS AUSSI QU'UNE AUTRE DES VALEURS PHARES DE LA CÉ EST L'EUROPE : PEUX-TU NOUS EN DIRE DEUX MOTS ?

JULIE COUDRY *L'EUROPE, comme horizon, est en effet une autre des valeurs que nous avons mise en action concrètement*
La Cé est le seul syndicat étudiant qui a défendu la constitution européenne.
Nous aurons l'occasion sûrement d'en rediscuter plus ...

RENDEZ-VOUS PRIS, JULIE ! ET ENCORE MERCI D'AVOIR BIEN VOULU RÉPONDRE À CES QUELQUES QUESTIONS ! QUELQUES MOTS DE CONCLUSION ...

JULIE COUDRY *Pas de problème !*
Tout au long de la mobilisation contre le CPE, la Cé a eu une démarche unique dans le milieu étudiant. Elle a été la seule organisation à faire le choix de suspendre fermement toute négociation jusqu'au retrait du CPE et d'appeler à la levée des blocages dans les facs le jour même où nous avons obtenu satisfaction.
L'issue de cette crise sociale majeure démontre que l'action collective est une force d'avenir. Notre pays a besoin que les jeunes s'engagent. Un engagement porteur de progrès, de solidarité, de justice et de liberté, qui n'hésite pas à bousculer les ordres établis quand ils confortent les inégalités. Un engagement qui transforme le présent pour façonner l'avenir, ensemble, c'est ce que nous continuerons à faire ! Merci à vous de me permettre de partager mes convictions !

Pour nous contacter : contact@confederation-etudiante.org

Interview et propos recueillis par Eric CHOLLET

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 8

L'aide au Maintien à Domicile

Il a été décidé au sein du Fond d'Action Social et Sanitaire (FASS) de mettre en place une prestation d'Aide au Maintien à Domicile (AMD).
Le but est de permettre à un ou une pensionnée de rester à domicile aussi longtemps que possible. Chaque dossier est personnalisé.

1 Les bénéficiaires

Retraités percevant une pension directe ou de reversion, servie par la caisse des retraites.
Les conditions: Ne pas percevoir l'APA. Être âgé de 65 ans ou plus (des dérogations peuvent être examinées). Vivre à son domicile, en foyer logement ou chez les enfants. (La prestation est liée aux diverses situations)

2 Ressources

L'ensemble des ressources est pris en compte pour l'attribution de l'AMD (imposable ou non imposable). Il y a 6 niveaux de prestations comme pour l'aide familiale

3 Le projet de maintien à domicile

Il comprend 3 dimensions : le cadre de vie, les conditions de vie, le lien social.

a) Cadre de vie

Adapter son logement pour répondre aux effets du vieillissement.
Apporter des aides techniques lorsque le vieillissement restreint les capacités de la personne.
Mobiliser les services d'aide à la personne (bricolage, jardin, ...)
Vivre en sécurité au quotidien dans son logement.

b) Conditions de vie

Satisfaire les besoins vitaux (alimentation, sommeil)
Se maintenir en bonne santé
Conserver son autonomie au niveau de la gestion des papiers administratifs et finances.

c) Lien social :

Rompre l'isolement et entretenir une vie sociale et culturelle.
S'inscrire dans la vie sociale.

Les aides sont de 2 natures: Aides aux améliorations du logement (ponctuelles) et aides à la vie quotidienne.

a) Les aides à l'amélioration du logement

Elles sont attribuées sur une période de 3 ans. (2 demandes de 1 à 1500 € ou 1 demande de 1500 à 3000 €). Concernant le gros œuvre et la mise en conformité pour le maintien à domicile, les demandes de financements seraient orientées vers d'autres organismes (ANAH, SOCRIF, prêts SNCF....)

b) L'aide à la vie quotidienne

C'est le financement de services aux personnes tels que les aides familiales, associations de services, téléassistance, aides techniques, portage repas....
Elle serait accordée pour une période d'un an et comporterait plusieurs accords. Elle ne pourrait dépasser un plafond de participation du FASS.
Cette prestation va dans le sens de la demande CFDT de maintenir les personnes âgées à leur domicile. Elle est un plus, certes insuffisant, mais qui prend en compte le niveau de ressources des retraité(e)s.
La CFDT comme d'autres organisations syndicales a tenu à ce que les plus basses pensions puissent bénéficier de cette nouvelle prestation en PRIORITE.
Pour en savoir plus appelez l'UFR FGTE CFDT au 01.56.41.56.36 ou votre assistante sociale locale.

Réorganisation Services Sociaux

La direction des services sociaux a décidé de réorganiser ses régions. Maintenant chaque retraité(e)s devrait dépendre d'un ou d'une responsable départementale.
Nous ne savons pas les raisons pour lesquelles la situation actuelle est modifiée. Cependant plusieurs craintes surviennent:
Ce ne serait plus une assistante sociale qui aurait en charge les retraités mais une conseillère en

Économie Sociale et Familiale (ESF). Pourquoi ce changement, mais surtout, sans mettre en cause les compétences et le professionnalisme des ESF, il nous semble que la direction SNCF leur impose de nouvelles actions non prévues à leur contrat de travail.
La CFDT s'inquiète de la départementalisation, car dans le projet SNCF rien n'est indiqué sur l'amélioration du service rendu aux usagers (actifs et retraités).
Nous pensons que c'est d'abord une réduction du personnel social due à cette restructuration, et à terme c'est une réorganisation qui s'inscrit dans le cadre de l'adossement du régime spécial des cheminots au régime général. Globalement c'est l'avenir du fond action sanitaire et social spécifique à la SNCF qui est menacé !

Guy Audouy

Facilité de circulation pour le personnel permanent des CE/CER/CCE

La SNCF propose par convention des réductions commerciales aux personnels des CE.
Ces salariés bénéficient maintenant de 50% de réduction sur les parcours SNCF, et leurs ayant droits de seulement 25%, en 1ère ou en 2ème classe.
On peut se féliciter de cette avancée pour certains de ces salariés qui ne bénéficient d'aucun avantage en matière de facilité de circulation.

Mais cette convention se fera au détriment de celles et ceux qui disposent déjà d'un accord régional avec parfois des avantages plus intéressants.

Rappelons que la CFDT n'a été associée, ni à la construction, ni à la négociation de cet accord, et qu'elle regrette le contingentement des places, ainsi que la faiblesse de la réduction aux ayants droits.

Yannick ESPAREL
Christian DREYER

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 10

La justice a tranché

La CFDT Cheminots retrouve toute sa légitimité. Ceux qui ont voulu détruire la CFDT en 2003 ont été déboutés

Le 15 juin 2006 la cour d'appel de paris confirme l'irrégularité du vote de désaffiliation de la CFDT de l'Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires, du 06 novembre 2003
Après maintes péripéties et grâce à de la patience et une réelle volonté, l'UFCAC CFDT a réussi à se faire entendre et comprendre par la justice.

En 2003, en plein conflit des retraites, une partie des cheminots CFDT avait décidé, suite à un désaccord avec la confédération, de faire partir l'ensemble de nos structures vers d'autres syndicats. Pour cela s'étaient tenus divers conseils nationaux et une assemblée générale extraordinaire, devant statuer sur la désaffiliation si une majorité des voix était obtenue.
Entre temps et malgré une forte pression de l'appareil politique UFCAC, une poignée de militants a résisté à ce grand nettoyage et s'est organisée. Les contacts avec les régions et les militants fidèles à la CFDT se sont formés, ce qui a pu permettre d'envisager une alternative avec un maintien de la structure.

Le 6 novembre 2003 au matin, les scissionnistes, grâce à des irrégularités, remportaient une victoire avec 50,16 % des voix !!! Dès l'après midi, ceux qui s'étaient vu déposséder injustement de leur appartenance, ont reconstruit au travers d'une première assemblée générale une Union fédérale affilié à la CFDT au travers de la FGTE. Les structures régionales ont pu elles aussi être maintenues.

Du constat de ces irrégularités, notre décision a été de contester le vote du 6 novembre 2003 au matin et de toutes les conséquences induites, comme la fuite de numéraires, de matériel et de moyens temps.
Afin de pouvoir construire notre plainte, nous nous sommes appuyés sur 4 syndicats (SGT du Rhône CFDT, Restauration ferroviaire et trains de nuit, le syndicat Bretagne Atlantique et le SGT du Vaucluse et des environs) ainsi que sur d'autres témoignages, au fur et à mesure de leurs recensements.

La route de la justice a été longue et semée d'embûches. Une question de compétence juridictionnelle a fait en sorte que la plaidoirie de première instance soit réitérée non pas à Bobigny mais au tribunal de la cité à Paris. Deux fois les mêmes discours et les mêmes douleurs qui resurgissent, surtout quand on se retrouve face à nos anciens camarades militants, avec qui nous avions tant de souvenirs.
La décision de première instance nous a tout de suite donné raison, et nous avons pu retrouver nos anciens statuts et son numéro de dépôt. Par contre nos ex militants n'ont pas accepté le verdict et ont fait appel suite à cette décision du tribunal.

Le 18 mai, dernier, l'audience de la cour d'appel s'est tenue. Les nouvelles plaidoiries se sont déversées ainsi que les souvenirs. Un nouveau rendez-vous avait été fixé au 15 juin 2006 pour le rendu de la décision du tribunal d'appel de Paris.
Aujourd'hui ce tribunal a rendu son ultime verdict et a confirmé la première sentence en rétablissant notre entière légitimité, tout en jugeant nul l'appel demandé par les démissionnaires.

Le conseil national de branche, qui s'est réuni le 22 juin 2006, a décidé, fort des jugements en sa faveur, de poursuivre son action pour la restitution des biens appartenant à la CFDT Cheminots et activités complémentaires.

Ces étapes sont à aborder avec patiente afin de les franchir et d'atteindre notre but !

Edgar Stemer

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 12

La justice a tranché

LA COUR,

Statuant sur l'appel formé par la fédération des cheminots et activités complémentaires à l'encontre d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS en date du 8 février 2005 qui a annulé le vote au terme duquel a été adoptée au cours de l'assemblée générale extraordinaire de l'Union Fédérale des Cheminots et des Activités Complémentaires tenue le 6 novembre 2003, la résolution n°1 décidant de quitter la CFDT et ordonné l'exécution provisoire du jugement ;

Vu les dernières écritures en date du 23 mars et 26 avril 2006 de l'appelante qui demande à la Cour de rejeter l'exception de nullité de Rappel soulevée par les intimées, de confirmer le jugement entrepris en ce qu'il a fait une exacte analyse des statuts de l'Union Fédérale des Cheminots et activités complémentaires CFDT au regard des grands principes dégagés par la Cour de Cassation concernant les scissions syndicales, mais l'infirmer pour le surplus, dire et juger que les soit-disant irrégularités alléguées par les intimés ont été réglées par l'instance prévue à cet effet dans le règlement intérieur de l'union Fédérale et conformément aux règles fixées à l'unanimité avant l'assemblée générale du 6 novembre 2003, dire en conséquence parfaitement régulière la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2003 et en valider toutes les conséquences qui s'y attachent ; subsidiairement dire que les prétentions du syndicat général des transports du Vaucluse et du syndicat CFDT Restauration et Trains de nuit sont injustifiées en fait et en droit, en conséquence débouter les intimés de toutes leurs demandes telles qu'elles ont été présentées devant les premiers juges, et amendant encore le jugement entrepris, condamner le syndicat général des transports du Rhône, le syndicat CFDT Restauration Ferroviaire et Trains de nuit, le syndicat CFDT des cheminots et activités complémentaires de Bretagne-Atlantique et le SGEN-CFDT du Vaucluse et des environs à verser à la fédération concluante la somme de 3.000 euros au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens qui seront recouvrés par la SCP NARRAT-PEYTAVI conformément à l'article 699 du nouveau code de procédure civile ;

Vu les dernières écritures en date du 27 avril 2006 des intimés qui demandent à la Cour de constater au visa des articles 117 à 121 du nouveau code de procédure civile que l'acte d'appel est nul et qu'elle n'est donc pas régulièrement saisie ; à titre subsidiaire, débouter l'appelante de l'ensemble de ses demandes, confirmer en toutes ses dispositions le jugement entrepris et y ajoutant, de condamner celle-ci à leur payer à chacun la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile et aux dépens qui seront recouvrés par Maître TEYTAUD, avoué, conformément à I* article 699 du nouveau code de procédure civile ;

SUR CE, LA COUR,

Sur la nullité de l'acte d'appel

Considérant qu'il est constant que la déclaration d'appel a été effectuée par la Fédération des Cheminots et activités complémentaires, représentée par son président ou ses représentants légaux ;

Que les intimés font valoir qu'aucune disposition des statuts de la fédération appelante ne stipule l'existence d'un mandat de président, qu'aucune disposition légale n'institue une présidence de droit des unions de syndicats, que le défaut de pouvoir de l'organe déclaré agir au nom et pour le compte d'une personne morale constitue une irrégularité de fond et qu'en conséquence. l'acte d'appel est nul ;

Que l'appelante soutient quant à elle, que ce moyen n'avait pas été soulevé en première instance et que l'Union Fédérale a la personnalité juridique et le pouvoir d'ester en justice ; que son représentant légal est le Bureau National qui aux termes de l'article 17 du règlement intérieur a comme attribution d'assurer "sa représentation extérieure";

Considérant en premier lieu que les exceptions de nullité fondées sur l'inobservation des règles de fond relatives aux actes de procédure peuvent être proposées en tout état de la procédure ;

Qu'en second lieu, il ressort de la lecture des statuts de l'Union Fédérale qu'aucune disposition n'institue au sein de l'organisation une présidence dotée de pouvoirs particuliers ; que d'autre part, l'article 17 du règlement intérieur donne pouvoir au Bureau National d'assurer la direction de la branche en particulier ;

-1'animation de la vie nationale,
- la mise en place des collectifs nationaux et de leur suiv,
- le règlement des difficultés de fonctionnement,
- sa représentation extérieure...

Que cette énumération ne comporte nullement le pouvoir d'engager une procédure judiciaire sans qu'au préalable l'assemblée générale en ait délibéré ;

Qu'il n'est justifié d'aucune délibération de rassemblée générale mandatant une personne pour relever appel du jugement déféré et que dès lors, en l'état de la procédure, force est de constater que la fédération appelante ne justifie pas être valablement représentée par une personne munie d'un pouvoir régulier ;

Qu'en application de l'article 117 du nouveau code de procédure civile, il convient, en conséquence de dire nul l'acte d'appel, de constater que la Cour n'est pas valablement saisie et de confirmer purement et simplement le jugement ;

Considérant que les circonstances de l'espèce ne conduisent pas à faire application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile ;

Que l'appelante qui succombe en ses prétentions sera condamnée aux dépens ;

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE nul Pacte d'appel de la Fédération des Cheminots et Activités Complémentaires ;

En conséquence :

DÉCLARE irrecevable Rappel en cause ;

CONFIRME en toutes ses dispositions le jugement entrepris ;

DIT n'y avoir lieu à application de Fardcle 700 du nouveau code de procédure civile ;

CONDAMNE la Fédération des Cheminots et Activités Complémentaires aux dépens qui seront recouvré par Maître TEYTAUD, avoué, conformément à Particle 699 du nouveau code de procédure civile.

LA GREFFIÈRE

LA PRÉSIDENTE

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 14

Nouvel accord d'intéressement signé... ...Nouvelle dénonciation !

La CFDT signe le nouvel accord d'intéressement le 26 juin 2006. Elle déplore sa dénonciation par une nouvelle coalition CGT, SUD, FO, FGAAC. Le précédent accord avait déjà été dénoncé en 2005 par 5 organisations syndicales CGT, SUD, UNSA, FO, FGAAC.

Tenant sa promesse faite lors de la dernière campagne électorale, La CFDT s'est de nouveau engagée dans la négociation de l'accord d'intéressement après avoir consulté ses structures qui y étaient favorables à 97 %. Elles ont ainsi porté le souhait des Cheminots d'obtenir l'intéressement.
Le nouvel accord intègre toujours les principes posés par la CFDT : un accord national ; un intéressement collectif en somme uniforme.
Il conserve les mêmes caractéristiques que le précédent (cf. Le Cheminot de France n° 4 de novembre 2005), avec une augmentation du montant socle :

- Le montant de base est augmenté : si l'EBE réel atteint 100 % de l'EBE budgétaire, la somme dédiée à l'intéressement est de 20,3 millions d'euros (17M€ en 2005) ; le complément au montant de base : si l'EBE réel est supérieur à 100 % de l'EBE budgétaire, le montant de base de 20,3 millions d'euros est augmenté par l'application d'un pourcentage à chaque tranche de variation de l'EBE réel par rapport à l'EBE budgétaire :
  - 3 % de la variation comprise entre 100 % et 105 % ;
  - 6 % de la variation comprise entre 105 % et 110 %;
  - 8 % de la variation comprise entre 110 % et 120 % ;
  - 6 % de la variation supérieure à 120 %.

3 % entre 100 % et 110 % ; 6 % au-delà de 110 % en 2005

- La bonification pour l'atteinte d'objectifs sur la sécurité, la régularité, la qualité de service, et l'efficacité est reconduite. Le critère "sécurité" contribue désormais pour 40 %, et les trois autres critères pour 20 % chacun, dans la détermination du montant de la bonification.

Chacun des 4 critères comptait pour 25 % en 2005

Pour sa part, la CFDT a signé l'accord d'intéressement le 26 juin 2006, après avoir obtenu un accord salarial 2006 qui apporte aux Cheminots actifs une majoration globale de plus de 2 % de leur rémunération, et aux retraités une progression de plus de 2,5 % de leur pension.
N'en déplaise à ses détracteurs, l'accord d'intéressement n'a pas produit un accord salarial au rabais. Les accords salariaux 2005 et 2006 en témoignent. L'intéressement ne sera pas non plus l'"éteignoir" des revendications CFDT en matière salariale, d'emploi, de protection sociale... son cahier revendicatif pour l'amélioration de la condition des Cheminots est suffisamment étoffé.

Avec la dénonciation de l'accord 2005, la coalition CGT, SUD, UNSA, FO, FGAAC a donc privé en 2005 et 2006 les Cheminots du versement d'une prime uniforme d'environ 250 € au titre de l'exercice 2004, et de 250 € au titre de l'exercice 2005.
Avec cette nouvelle dénonciation par la nouvelle coalition CGT, SUD, FO, FGAAC, c'est donc un possible supplément de pouvoir d'achat pouvant atteindre 300 euros par an qui échappera encore aux Cheminots dans les années suivantes.
De plus, l'Entreprise s'était engagée à intégrer la somme affectée à l'intéressement dans l'enveloppe des salaires payés servant au calcul de la dotation sociale des CE/CCE et de la COFASS. L'élargissement de la base de calcul ne pouvait que générer des moyens supplémentaires au service des Cheminots.
Selon les détracteurs, notre régime spécial de protection sociale et de retraite serait mis en danger par l'accord d'intéressement, dont l'enveloppe financière n'est pas soumise à cotisations ?
La masse salariale 2005 s'est élevée à 7,895 milliards d'euros. C'est bien cette masse salariale qui est capable d'asseoir notre régime spécial. En regard, l'intéressement de 20,3 millions d'euros, par essence faible et aléatoire, ne peut donc ni protéger ni affaiblir le régime de protection sociale des Cheminots. Il est tout de même assujetti à la CSG et à la CRDS.
Lors de la Table Ronde du 11 mai 2006, la CFDT avait d'ailleurs exprimé son regret que le gouvernement n'ait pas donné une suite favorable à son projet d'instauration d'une cotisation patronale.
Oui, l'intéressement collectif et uniforme est une plus juste récompense des efforts des Cheminots que les différentes gratifications individuelles du type GIR, GEXCI, GIPEC, basées sur l'atteinte d'objectifs individuels. N'oublions pas la GIPER (Gratification Individuelle de PERformance) obtenue par la CGT, SUD-Rail, UNSA, FO, FGAAC, comme mesure de sortie de la grève du 22 novembre 2005, versée en janvier 2006, qui, dans sa forme de distribution hiérarchisée, a lésé les plus bas salaires. De plus, la GIPER n'est pas versée aux retraités. Elle n'est pas non plus soumise à cotisations sociales.
Non, l'intéressement n'est pas un outil de la Direction pour museler les salariés. D'autres primes sont utilisées à cet effet.
La CFDT rappelle qu'elle est opposée à ces formes de rémunération individualisée, et qu'elle demande leur suppression.
Non, l'intéressement ne "jouera" pas contre l'emploi à la SNCF. D'une part, il n'est pas comptabilisé dans la masse salariale et se situe donc hors adéquation entre le nombre d'emplois et la masse salariale, qui a représenté en 2005 49,3 % du budget global de la SNCF. D'autre part, la baisse de l'emploi à la SNCF s'opère depuis plusieurs décennies, elle n'a pas attendu l'arrivée de l'intéressement. Cette baisse est consécutive à d'autres facteurs que la CFDT combat !
Enfin, il est une réalité incontournable, l'Entreprise évolue dans un monde où l'économie de marché est le modèle, où la concurrence s'exerce et s'amplifie. Dans ce contexte, la SNCF n'a pas le choix. Elle doit répondre aux besoins de ses clients et usagers si elle veut les conserver et en gagner d'autres. Pour continuer d'exister et de se développer, elle doit s'adapter en permanence. C'est aussi cela la responsabilité sociale de l'Entreprise. C'est bien la création de richesses par le travail des Cheminots au sein de l'Entreprise qui pérennisera nos emplois.

Dominique AUBRY
Christian DREYER

L'au revoir au militant et ami qu'était Jean-Luc

C'est avec la plus grande douleur et peine que les Cheminots de Belfort ont appris le Jeudi 18 mai 2006, le décès de Jean-Luc MARTIN. Il est décédé brutalement sur les lieux de son travail, seul, en pleine voie et loin de tous. Là où les causes de cet accident ne sont pas encore connues, malgré les diverses recherches.

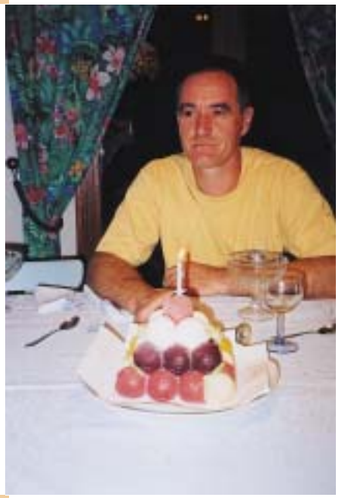

Né le 19 octobre 1961 en Franche Comté, il est embauché à la SNCF le 26 avril 1982 à l'école de conduite de Belfort. Cette même année il épouse Patricia avec qui il eut 3 enfants, Simon, Clément et Vincent. Après une formation au Service Électrique de Belfort, il devient surveillant de parcours en août 1989 et anime les formations de secouriste SNCF sur ce site composé alors de trois établissements. Il devient aussi le correspondant local du "Jardin du Cheminot" et adhère à La CFDT en 1990. Il bénéficie alors de la confiance de ses collègues, car il est élu Délégué du Personnel et désigné représentant au CHSCT. Il sera aussi trésorier du syndicat des transports CFDT de Belfort et environs. Il a participé au congrès confédéral de Lille où le voyage en passant par les Ardennes dans la neige, fut une galère et un bon souvenir.
Lors de la négociation sur la mise en service au poste 2 de Belfort, il s'était inspiré de notre DET de l'époque et de "Monsieur plus" son adjoint, pour les mimer, car avec une toute petite calculette, ils ont lâché gros ! Ces gros doigts sur cette petite calculette et ces longues heures... pour parvenir à un compromis acceptable, puisque nous avions levé le préavis de grève. Nous nous étions vraiment pris au jeu, qui à ce jour reste une belle histoire et une belle comédie de jeux de rôles.
Grâce à J.Luc, avec tout le travail qu'il a accompli en nous apportant son soutien et une aide précieuse, la CFDT a progressé lors de la dernière campagne électorale des élections professionnelles du 23 mars 2006.

La CFDT souhaite connaître les causes de la disparition de notre camarade et ami.
Nous continuerons à militer et combattre pour la sécurité des agents tout en revendiquant aussi "pas de travail à agent seul" et "ne pas perdre sa vie à la gagner" !!!

Philippe PARISOT

cheminot 7 26/07/06 11:54 Page 16

fgte Cfdt
Transports Equipement

Les acquis des femmes sont des avancées pour TOUS